

Prix de l'ACPL

Le programme des prix de l'ACPL offre l'occasion de reconnaître et de mettre en valeur les chefs de file du secteur des parcs et loisirs à l'échelle nationale. Le programme des prix de l'ACPL récompense nos efforts collectifs et concertés pour faire avancer la cause des parcs et des loisirs.

Le programme des prix nationaux de l'ACPL comprend les volets suivants :

- Le **Prix d'excellence**, qui vient reconnaître les efforts d'individus, d'organismes, de groupes communautaires, d'organismes ou d'administrations publiques au Canada ayant eu une influence sur le secteur des parcs et loisirs sur le plan local, régional ou national.
- Le **Prix de la présidence de l'ACPL**, qui vient reconnaître la contribution de longue date de particuliers dans le secteur des parcs et des loisirs à l'échelle nationale au Canada.
- Le **Prix de reconnaissance du partenariat de l'ACPL**, qui vient mettre en valeur les efforts des partenaires (organismes, sociétés ou gouvernements) dont la collaboration, la créativité et l'innovation contribuent à affermir la santé des gens et à promouvoir le bien-être collectif en cimentant la communauté des parcs et loisirs.
- Le **Prix du nouveau chef de file de l'ACPL**, qui souligne l'importance de soutenir et de reconnaître les jeunes qui seront les futurs chefs de file du secteur des parcs et loisirs au Canada.

Prix d'excellence

Ce prix vient reconnaître les efforts d'individus, d'organismes, de groupes communautaires, d'organismes ou d'administrations publiques au Canada ayant eu une influence sur le secteur des parcs et loisirs sur le plan local, régional ou national.

Qui peut recevoir le prix

Toute personne ayant fait preuve d'un engagement soutenu envers le secteur des parcs et loisirs du Canada.

Critères de sélection

- La personne aura exercé un leadership durable dans le cadre de réalisations et de contributions remarquables dans le domaine des parcs et des loisirs.
- Le travail de la personne aura apporté une contribution remarquable sortant de l'ordinaire et réalisée dans l'optique de contribuer au bien du grand public.
- La personne aura fait preuve d'un engagement soutenu envers le développement du secteur des parcs et des loisirs.

Processus de mise en candidature

1. Chaque PT peut proposer une candidature pour le Prix d'excellence de l'ACPL.
2. Toute candidature doit être envoyée par courriel et accompagnée des documents suivants :
 - [Un formulaire de mise en candidature](#) dûment rempli (voir en annexe)
 - La déclaration de mise en candidature (250 mots maximum)
 - Un résumé de 750 mots ou moins décrivant ce qui suit :
 - comment la personne, l'organismes ou les groupes communautaires a contribué au progrès des parcs et loisirs à l'échelle locale, provinciale, territoriale ou nationale;
 - les retombées actuelles ou futures de cette contribution sur le bien public;
 - ce que la personne a fait pour mériter d'être distinguée;
 - en quoi la contribution de la personne, l'organismes ou les groupes communautaires est remarquable et sort de l'ordinaire.
 - Deux lettres de soutien (par exemple d'un supérieur hiérarchique, d'un membre du personnel, d'un représentant de la communauté)
 - Des ressources illustrant la contribution (articles de journaux, documentation pertinente)

Veillez faire parvenir le formulaire de mise en candidature et les documents afférents au comité de sélection pour les prix de l'ACPL à l'adresse info@cpra.ca

Date limite de soumission

Les soumissions seront acceptées à partir du 2 mars jusqu'au 6 avril 2026.



Prix de la présidence de l'ACPL

Le Prix de la présidence de l'ACPL reconnaît les contributions exceptionnelles ou l'engagement de longue date d'une personne qui s'est efforcée de faire avancer la cause du secteur des parcs et des loisirs à l'échelle nationale. Le lauréat ou la lauréate aura exercé un fort leadership et montré un dévouement de longue date dans le secteur des parcs et des loisirs à l'échelle nationale.

Ce prix ne peut être décerné qu'à une seule personne par année.

Qui peut recevoir le prix

Toute personne ayant fait preuve d'un engagement soutenu envers le secteur des parcs et loisirs du Canada.

Critères de sélection

- La personne aura exercé un leadership durable dans le cadre de réalisations et de contributions remarquables dans le domaine des parcs et des loisirs à l'échelle nationale.
- Les réalisations de la personne auront apporté une contribution importante et bien particulière au développement du secteur des parcs et des loisirs à l'échelle nationale.
- Le travail de la personne aura apporté une contribution remarquable sortant de l'ordinaire et réalisée dans l'optique de contribuer au bien du grand public.
- La personne aura fait preuve d'un engagement soutenu envers le développement du secteur des parcs et des loisirs.
- La personne aura contribué de façon importante au développement du secteur des parcs et des loisirs à l'échelle nationale.

Processus de mise en candidature

1. On peut proposer plus d'une candidature pour le Prix de la présidence de l'ACPL.
2. Toute candidature doit être envoyée par courriel et accompagnée des documents suivants :
 - Un formulaire de mise en candidature dûment rempli (voir en annexe)
 - La déclaration de mise en candidature (250 mots maximum)
 - Un résumé de 750 mots ou moins décrivant ce qui suit :
 - comment la personne a exercé un leadership à l'échelle nationale;
 - les retombées actuelles ou futures de cette contribution sur le bien public;
 - ce que la personne a fait pour mériter d'être distinguée;
 - en quoi la contribution de la personne est remarquable et sort de l'ordinaire.

- Deux lettres de soutien (par exemple d'un supérieur hiérarchique, d'un membre du personnel, d'un représentant de la communauté)
- Des ressources illustrant la contribution (articles de journaux, documentation pertinente)

Veillez faire parvenir le formulaire de mise en candidature et les documents afférents au comité de sélection pour les prix de l'ACPL à l'adresse info@cpra.ca

Date limite de soumission

Les soumissions seront acceptées à partir du 2 mars jusqu'au 6 avril 2026.



Prix de reconnaissance du partenariat de l'ACPL

Le Prix de reconnaissance du partenariat de l'ACPL vient souligner les efforts de partenaires nationaux ou provinciaux dont la collaboration, la créativité et l'innovation contribuent à affermir la santé des gens et à promouvoir le bien-être collectif en cimentant la communauté des parcs et loisirs au Canada.

Il ne peut y avoir qu'un lauréat de ce prix par année.

Qui peut recevoir le prix

Toute société, tout organisme ou toute administration gouvernementale ayant démontré un engagement à soutenir le secteur des parcs et loisirs à l'échelle nationale par leur partenariat et leur collaboration avec l'ACPL ou avec une association provinciale ou territoriale affiliée dans le cadre d'un projet de l'ACPL.

Critères de sélection

- L'organisation doit avoir collaboré avec l'ACPL ou ses associations provinciales et territoriales affiliées dans la dernière année civile.
- L'organisation aura contribué de façon importante et solidaire au développement des parcs et des loisirs à l'échelle nationale au Canada.
- Les réalisations et les partenariats avec le secteur des parcs et loisirs auxquels l'organisation a participé ont favorisé la santé et le bien-être de la population canadienne.

Processus de mise en candidature

1. On peut proposer plus d'une candidature pour le Prix de reconnaissance du partenariat de l'ACPL
2. Toute candidature doit être envoyée par courriel et accompagnée des documents suivants :
 - Un formulaire de mise en candidature dûment rempli (voir en annexe)
 - La déclaration de mise en candidature (250 mots maximum)
 - Un résumé de 750 mots ou moins décrivant ce qui suit :
 - le partenariat ou de la collaboration entre l'organisation et l'ACPL ou les associations provinciales et territoriales affiliées;
 - en quoi la contribution a favorisé le développement du secteur des parcs et des loisirs;
 - les réalisations solidaires de l'organisation.

- Deux lettres de soutien
- Des ressources illustrant la contribution (articles de journaux, documentation pertinente)

Veillez faire parvenir le formulaire de mise en candidature et les documents afférents au comité de sélection pour les prix de l'ACPL à l'adresse info@cpra.ca.

Date limite de soumission

Les soumissions seront acceptées à partir du 2 mars jusqu'au 6 avril 2026.



Prix du nouveau chef de file de l'ACPL

Le Prix du nouveau chef de file de l'ACPL souligne l'importance de soutenir et de reconnaître les jeunes qui seront les futurs chefs de file du secteur des parcs et loisirs au Canada. Ce prix offrira une reconnaissance nationale à un nouveau chef de file dans le domaine des parcs et des loisirs qui a apporté une contribution précieuse au secteur. Le lauréat ou la lauréate devra avoir participé à une réussite au niveau municipal, régional, provincial, territorial ou national dans l'optique de contribuer au bien du grand public.

Ce prix ne peut être décerné qu'à une seule personne par année.

Qui peut recevoir le prix

Toute personne âgée de 30 ans ou moins ayant démontré un engagement envers le secteur des parcs et loisirs par leur collaboration avec l'ACPL ou avec l'une ou l'autre des associations provinciales et territoriales affiliées.

Critères de sélection

- La personne doit s'être impliquée auprès de l'ACPL ou de l'une ou l'autre des associations provinciales et territoriales affiliées au cours de la dernière année civile
- La personne doit avoir contribué à une réalisation dans le secteur des parcs et loisirs, que ce soit au niveau municipal, régional, provincial, territorial ou national.
- La personne aura travaillé dans le secteur des parcs et des loisirs pendant un à cinq ans.

Processus de mise en candidature

1. On peut proposer plus d'une candidature pour le Prix du nouveau chef de file de l'ACPL au cours d'une même année.
2. Toute candidature doit être envoyée par courriel et accompagnée des documents suivants :
 - Un formulaire de mise en candidature dûment rempli (voir en annexe)
 - Un résumé de 750 mots ou moins décrivant ce qui suit :
 - comment la personne a contribué au progrès des parcs et loisirs à l'échelle locale, provinciale, territoriale ou nationale;
 - les retombées actuelles ou futures de cette contribution dans le domaine des parcs et des loisirs;
 - comment la personne a démontré son désir de contribuer au bien public;

- Deux lettres de soutien (par exemple d'un supérieur hiérarchique, d'un membre du personnel, d'un représentant de la communauté)
- Des ressources illustrant la contribution (articles de journaux, documentation pertinente)

Veillez faire parvenir le formulaire de mise en candidature et les documents afférents au comité de sélection pour les prix de l'ACPL à l'adresse info@cpra.ca

Date limite de soumission

Les soumissions seront acceptées à partir du 2 mars jusqu'au 6 avril 2026.

